

14 SEP. 2010

Sous le N°

7349

SAVOIE COMPTABILITE

Société par actions simplifiée

au capital de 38 750 euros

Siège social : Parc de la Bouvarde Allée de la Mandallaz - Le Duc-Gité

74370 METZ TESSY

312 680 309 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUIN 2010

L'an deux mille dix

Le 10 JUIN

Le soussigné Rolland NINO, agissant en qualité de cogérant de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE,

Associée unique de la société SAVOIE COMPTABILITE,

Après avoir pris connaissance du rapport du président,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du président,
- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société SOVEC,
- Délégation de pouvoirs au président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Autorisation donnée au président de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,

Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 mai 2010, est absent.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de notre Société par la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, dont le

siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE.

L'associée unique donne pouvoir à son Président ou son Directeur Général, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société avec la société SOVEC.

SECONDE DECISION

L'associée unique constate qu'en application des articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, la Société se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC.

Sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC, elle confère donc tous pouvoirs à son Président ou son Directeur Général à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la Société,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique
SOVEC

